

Un plan d'épargne retraite simple
qui permet de transférer certains de
vos contrats retraite existants

PERFUTURA PREMIUM®

Vous souhaitez constituer un capital afin de disposer d'un revenu complémentaire à la retraite ou d'acquérir votre résidence principale ? Vous souhaitez réaliser une économie d'impôt immédiate ou transférer certains de vos contrats retraite existants ? Nous avons la solution qui correspond à vos besoins : le contrat PERFUTURA Premium. Il s'agit d'un plan d'épargne retraite individuel prenant la forme d'un contrat de retraite professionnelle supplémentaire, à adhésion individuelle et facultative dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle et dont les investissements sont réalisés en Euros et/ou Unités de compte.

LES + DU PERFUTURA PREMIUM

La flexibilité de ses formules de gestion

Le contrat PERFUTURA Premium souscrit par l'AGIS auprès de Swisslife Assurance Retraite, vous offre la possibilité de déterminer le mode de gestion qui correspond le mieux à votre profil d'investisseur :

- Le mode de gestion pilotage retraite qui permet une répartition automatique, selon une grille prédéterminée par l'assureur qui évolue chaque année. Vos versements sont investis et vos droits individuels arbitrés entre différents supports financiers en fonction de votre profil d'investissement et de la durée restant à courir jusqu'à la date prévisionnelle de liquidation de vos prestations. Le pilotage retraite sécurise ainsi progressivement votre épargne à l'approche de l'échéance de votre adhésion. Au sein de ce mode d'allocation, vous avez le choix entre les profils suivants : Trois profils au sein desquels il n'existe pas de contrainte d'investissement dans des actifs « non cotés » : Flornoy Pilotage Retraite Modéré, Flornoy Pilotage Retraite Pondéré, Flornoy Pilotage Retraite énergique. Un profil intégrant une contrainte d'investissement minimum en unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » : Flornoy pilotage équilibre horizon. Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat PER FUTURA Premium sont investies sur ce profil.
- Le mode de GESTION libre vous permet de répartir librement vos versements parmi tous les supports financiers disponibles au sein de PERFUTURA Premium à la date de ce versement. Dans le cadre de ce mode de gestion, vous avez la possibilité d'opter pour une ou plusieurs des options d'arbitrage suivantes :

1. Un « Arbitrage libre », où vous aurez la possibilité, sur simple demande, de modifier la répartition de votre épargne sur les fonds et supports proposés au sein du PERFUTURA PREMIUM,

2. Un « Arbitrage automatique » :

Option 1 - Arbitrage automatique des plus-values : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers. A ce titre, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en unités de compte et vous fixez un seuil de plus-value d'au moins 10% applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.

Option 2 - Investissement progressif : vous permet de réaliser un arbitrage automatique et sans frais en plusieurs fractions mensuelles successives depuis le support d'attente en vigueur (au choix de l'assureur : soit une unité de compte représentative de parts ou action d'un OPC monétaire, soit le support en euros de l'assureur) vers un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix.

La stabilité des garanties

- La Garantie « plancher décès » incluse automatiquement à l'adhésion pour les adhérents âgés entre 18 ans et 75 ans (dont le coût est précisé dans la Notice du contrat), permet aux bénéficiaires désignés de percevoir un capital complémentaire à celui versé au titre de la Garantie décès, si vous décédez avant votre 80ème anniversaire. Ce capital complémentaire est égal à la différence entre la valeur acquise de l'adhésion et les versements investis, sans pouvoir excéder la somme de 75 000 €.
- La Garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » (uniquement pour les TNS) proposée en option, vous protège en cas de maladie ou d'accident, puisqu'elle permet, sous conditions de statut la prise en charge de vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail, à l'expiration d'une période de franchise de 90 jours. Son coût est précisé dans la Notice du contrat.

Le choix du mode de sortie

Au moment de la retraite, en fonction de la nature des versements, il vous est possible d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital libéré en une seule fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère.

La fiscalité avantageuse du PER

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'opter pour la déduction de vos versements de l'assiette de l'impôt, dans la limite des plafonds prévus en fonction de votre statut, selon la réglementation en vigueur.



Un plan d'épargne retraite simple
qui permet de transférer certains de
vos contrats retraite existants

PERFUTURA PREMIUM[®]

FRAIS

Frais sur versements : 1,50% maximum

Frais de gestion en cours de vie du contrat

- Sur le fonds en euros : 1% de l'épargne sur base annuelle. En cas de décès de l'assuré, les frais continuent d'être prélevés jusqu'au règlement total de la prestation.

- Sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne sur base annuelle.

Frais de sortie :

- Frais sur arrrages de rente : 3%

- Indemnités de transfert : 1% pendant les 5 premières années, puis 0%.

Frais d'arbitrage :

- Arbitrage automatique en cas de plus-value : à compter du deuxième arbitrage par année civile, 0,50% de l'épargne transférée, avec un minimum de 50€.

- Arbitrage libre : à compter du deuxième arbitrage par année civile, 0,80% de l'épargne transférée, avec un minimum de 50€.

Autres frais :

- Frais associatif : La cotisation initiale est de 25€. Le montant et les modalités de règlement de cette cotisation sont fixés par le conseil d'administration.

- Indemnité spécifique de transfert en cas de moins-value latente sur l'actif en euros : le cas échéant, jusqu'à 15 % de la valeur des droits individuels libellés en euros.

- Indemnité spécifique en cas de rachat portant sur des unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés » : le cas échéant, 10 % ou 20 % de la valeur des droits individuels libellés dans ces unités de compte.

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à l'adhésion : 18 ans

Versements programmés (montant minimum)

- 100€ par mois
- 300€ par trimestre
- 600€ par semestre
- 1200 euros par an

Versements libres : 900 € minimum

➔ **Nous attirons votre attention sur le fait que :**

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.